

MAIRIE
AUVERS LE HAMON
(Sarthe - 72300)
Tel : 02.43.95.31.13
Fax : 02.43.92.48.32

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règles de fonctionnement du terrain multisports

Le terrain multisports est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Article 1 :

Les horaires d'ouvertures sont de :

- 09h00 à 19h30 du 1er novembre au 31 mars,
- 08h00 à 22h00 du 1er avril au 31 octobre.

La commune se réserve le droit d'attribuer prioritairement des créneaux d'utilisation aux écoles, associations ou autres services.

Article 2 :

Cet équipement est mis à la disposition de tous dans le respect du partage du temps et des règles de courtoisie avec tous les usagers.

Il est aussi nécessaire de respecter la tranquillité des riverains.

Article 3 :

Les enfants de moins de 8 ans devront être obligatoirement accompagnés par un adulte en dehors des activités scolaires ou associatives.

Article 4 :

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique exclusive des sports suivants :

- Le football
- Le basket-ball
- Le handball
- Le volley-ball -Le tennis
- Le tennis-ballon
- Le badminton
- Le hockey

Article 5 :

L'usage de balles ou ballons légers est conseillé pour la pratique du football et autres jeux de balle.

Article 6 :

Sont interdits dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés.

Article 7 :

L'environnement devant être respecté, il est strictement interdit sur l'aire:

- De manger
- De fumer (pas de briquets ou allumettes), boire des boissons alcoolisées
- De jeter des détritrus
- De grimper sur les structures et sur les palissades
- **De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection**
De porter des chaussures autres que des chaussures de sports (les crampons sont strictement interdits)
- D'introduire **tout animal**, même tenu en laisse
D'introduire tout objet en dehors des ballons, des raquettes et autres accessoires nécessaires à la pratique sportive.
- **Il est obligatoire de mettre à la poubelle tous les déchets, bouteilles, mégots,...**
- La musique est tolérée à **un volume raisonnable. Tout tapage diurne sera sanctionné.**

Article 8 :

L'accès à l'aire multi jeux peut se faire à pied ou à vélo.

Le stationnement des autres véhicules, et engins motorisés devra être réalisé sur les parkings du Chemin du Tour ou sur les parkings de l'espace Philippe de Jourdain.

Article 9 :

Le terrain multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs. Il appartient à tous d'en prendre soin afin que cet équipement soit opérationnel et fonctionnel dans une ambiance sereine. **En cas de dégradations, la personne responsable pourra être sanctionnée.**

Article 10 :

En cas d'accident, veuillez téléphoner aux services de secours au 112 ou 18.
En cas d'incident, d'accident ou tout autre raison, vous pouvez contacter au plus vite la mairie au 02/43/95/31/13

Article 11 :

Tout utilisateur du terrain multisports se doit d'avoir pris connaissance du règlement et de le respecter.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Article 12 :

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Fait à Auvers le Hamon, le 05/03/2019.